

# **Procès Verbal séance Conseil Municipal du 21 avril 2026 à 18h00 en salle de réunion mairie**

Le vingt et un avril deux mil vingt six, à dix huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la Présidence du maire, Monsieur. BILLORE Robert.

Présents : Béatrice BÉGLIOMINI, BILLORE Robert, Nadine BINOIS, Manuel FERREIRA, Mélanie GREZ, Nicolas GREZ, Françoise GUILBAUD, David HECQUEFEUILLE, Pascal LAUNAY, Noël POIREL, Ingrid VADUREL.

Pouvoir : néant

Absent : néant

Date de la convocation : 07/04/2026

Françoise GUILBAUD a été élue secrétaire de séance.

Le procès verbal de la séance précédente est validé à l'unanimité

## **Ordre du jour :**

- Compte Financier Unique (CFU) 2025
  - o Budget communal
  - o Budget annexe lotissement
- Affectation de résultat
  - o Budget communal
  - o Budget annexe lotissement
- Budget primitif 2026
  - o Budget communal
  - o Budget annexe lotissement
- Dépenses imputées à l'article 623 au budget communal
- Taux d'imposition / état 1259
- Taxe d'aménagement
- Délégations consenties par le conseil municipal au maire (retour légalité)
- Fongibilité de crédit accordée au maire
- Délégué communautaire
- Commission des finances, proposition de 24 noms
- Référent déontologue
- Tableau des effectifs
- Avis enquête publique SAS LKT de Lihons
- Informations diverses
  - o Travaux vitraux de l'église
  - o Indemnisation chômage agent licencié

## **1 / COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025 BUDGET COMMUNAL : 2026-014**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);

VU le Code des juridictions financières ;

VU l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,

VU l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le rapport de présentation du Compte Financier Unique communal pour l'année 2025;

VU le Compte Financier Unique communal ;

CONSIDERANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

CONSIDERANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données ;

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. En conséquence, M. le maire s'étant retiré, sous la présidence de M. FERREIRA ;

Le budget général de l'exercice 2025 pour lequel le compte financier unique vous est soumis par le président M. FERREIRA s'est exécuté du 01/01/2025 au 31/12/2025 pour les opérations des sections d'investissement et de fonctionnement.

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	220 679,85	422 002,57	642 682,42
	Recettes réalisées (1)	B	59 539,30	470 867,70	530 407,00
	Restes à réaliser	C	43 691,00	0,00	43 691,00
Dépenses	Autonisation budgétaire totale	D	371 586,00	648 687,00	1 020 273,00
	Dépenses réalisées (1)	E	268 197,91	433 116,85	701 314,76
	Restes à réaliser	F	104 544,00	0,00	104 544,00
Différences entre les titres et les mandats			Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-208 658,61
Résultats antérieurs reportés			Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	150 906,15
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)			Excédent /déficit	G + H	-57 752,46
Différence entre les restes à réaliser			Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-60 853,00
Résultat cumulé			Excédent /déficit	G + H + I	-118 605,46

**POUR : 10**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

## 2 / AFFECTATION DE RÉSULTAT BUDGET COMMUNAL : 2026-015

Après présentation du maire.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité, l'affectation de résultat ci-dessous :

AFFECTATION DE S RÉSULTATS COMMUNE	RÉSULTAT CA ANTÉRIEUR	virement à la section investissement	Prévisions de réalisations de l'exercice		résultat cumulé	RAR		résultat prévisionnel à prendre en considération pour la reprise anticipée	affectation commune 25/26	
			D	R		D	R			
Investissement	150 906.15 €		D	268 197.91 €	57 752.46 €	D	- 104 544.00 €	118 605.46 €	001 inv reporte	- 57 752.46 €
			R	59 539.30 €		R	43 691.00 €		002 fonct, reporte	145 829.82 €
				208 658.61 €			60 853.00 €			
Fonctionnement	226 684.43 €	- €	D	433 116.85 €	264 435.28 €			264 435.28 €	1068	118 605.46 €
			R	470 867.70 €						
				37 750.85 €						

**001 déficit inv. reporté : 57 752.46 €**

**002 excédent antérieur fonct. reporté : 145 829.82 €**

**1068 excédents de fonctionnement capitalisés : 118 605.46 €**

**POUR : 11**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

## 3 / BUDGET PRÉVISIONNEL COMMUNAL : 2026-016

Après présentation du maire.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le budget primitif ci-dessous :

LIHONS - BUDGET COMMUNAL - BP - 2026

II – PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS		A	
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	DEPENSES	RECETTES
		37 640,54	156 246,00
		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	104 544,00	43 691,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif)	(si solde positif)
		57 752,46	0,00
		=	=
	Total de la section d'investissement (2)	199 937,00	199 937,00
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	DEPENSES	RECETTES
		592 560,00	446 730,18
		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit)	(si excédent)
		0,00	145 829,82
		=	=
	Total de la section de fonctionnement (3)	592 560,00	592 560,00
	TOTAL DU BUDGET (4)	792 497,00	792 497,00

	<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>
<b>DEPENSES</b>	199 937 €	592 560 €
<b>RECETTES</b>	199 937 €	592 560 €

**POUR : 11**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**4 / COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025 BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT : 2026-017**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);

VU le Code des juridictions financières ;

VU l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963 ;

VU l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le rapport de présentation du Compte Financier Unique du budget annexe lotissement pour l'année 2025 ;

VU le Compte Financier Unique du budget annexe lotissement de la commune de LIHONS ;

CONSIDERANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

CONSIDERANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données ;

À l'issue de cette présentation et hors présence de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe lotissement et donne pouvoir au maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

BUDGET Lotissement rue Neuve/ N°SIRET : 2180045880032				
SECTION	Prévisions	Réalizations – mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
<b>INVESTISSEMENT</b>				
DEPENSES	84 271,00	0,00	0,00	84 271,00
RECETTES	84 271,00	0,00	0,00	84 271,00
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
DEPENSES	150 176,00	0,00	0,00	150 176,00
RECETTES	150 176,00	0,00	0,00	150 176,00

**POUR : 10**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**5 / AFFECTATION DE RÉSULTAT BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT : 2026-018**

Le conseil municipal approuve à l'unanimité, l'affectation de résultat du budget annexe lotissement de la commune, ci-dessous :

**AFFECTATION DES RESULTATS 2025**

	RESULTAT CA ANTERIEUR	virement à la section investissem ent	Prévisions de réalisations de l'exercice	Reste à réalis er	Solde restes à réaliser	résultat prévisionnel à prendre en considération pour la reprise anticipée
<b>Investissement</b>	- 42 135.08 €					- 42 135.08 €
<b>Fonctionnement</b>	65 903.70 €					65 903.70 €

**001 déficit inv. reporté : 42 135.08 €**

**002 excédent antérieur fonct. reporté : 65 903.70 €**

**POUR : 11**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

## 6 / BUDGET PRÉVISIONNEL ANNEXE LOTISSEMENT : 2026-019

Le maire précise que 5 terrains sont encore en vente.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le budget primitif ci-dessous :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
<b>DEPENSES</b>	84 271 €	150 175 €
<b>RECETTES</b>	84 271 €	150 175 €

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS		A	

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	42 135,92	84 271,00

		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 42 135,08	(si solde positif) 0,00

Total de la section d'investissement (2)		84 271,00	84 271,00
--	--	-----------	-----------

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	150 176,00	84 272,30

		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 65 903,70

Total de la section de fonctionnement (3)		150 176,00	150 176,00
---	--	------------	------------

TOTAL DU BUDGET (4)		234 447,00	234 447,00
---------------------	--	------------	------------

**POUR : 11**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

## 7/ DÉPENSES IMPUTÉES À L'ARTICLE 623 AU BUDGET COMMUNAL : 2026-020

Vu l'article D1617-19 le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret 2007-450 du 25 mars 2007 fixant la liste des pièces justificatives exigées par le comptable pour le paiement des mandats de dépenses,

Vu l'instruction comptable M57,

Considérant que la nature de l'article 623 relative aux dépenses « publicité, publications, relations publiques » revêt un caractère imprécis du fait de la grande diversité des dépenses que génère cette activité.

Considérant que la Chambre Régionale des Comptes recommande aux collectivités locales de procéder à l'adoption par le conseil municipal d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer sur l'article 623.

Il vous est donc proposé de prendre en charge à l'article 623, les dépenses suivantes :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services et objets et denrées divers ayant trait aux fêtes, cérémonies, animations municipales et réceptions officielles organisées par la municipalité (AG, inaugurations, vœux du maire...) ou par des extérieurs. Tels que par exemple, les buffets, boissons, fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes, lots et présents à l'occasion de divers événements et notamment lors des naissances, mariages, décès, départs en retraite, mutations, récompenses sportives, culturelles...
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations, frais de sécurité. Les concerts, manifestations culturelles, frais d'annonces et de publicité liés aux manifestations. Les droits de Sacem.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé et avoir délibéré, accepte et autorise les engagements de dépenses au 623 « « publicité, publications, relations publiques » tels que présentés ci-dessus.

**POUR : 11**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

## **8/ TAUX D'IMPOSITION / ETAT 1259 : 2026-021**

Le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, ne concerne que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, le Maire propose de maintenir les taux.

Taxe foncière (bâti)	34.29%
Taxe foncière (non bâti)	17.03%
CFE	18.71%

### **Le Conseil municipal,**

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 0%
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 34.29 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 17.03 %
- cotisation foncière des entreprises : 18.71 %

### **CHARGE** le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre, via la plate-forme « Démarches simplifiées », l'état 1259, dûment complété et visé, ainsi qu'une copie de la présente délibération et de son accusé-réception au titre du contrôle de légalité.

**POUR : 11**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

## **9/ TAXE D'AMENAGEMENT**

Après consultation, le conseil décide de maintenir ce taux à 3%

## **10/ DÉLÉGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE : 2026-022**

### **ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION 2026-010**

Le président expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, pour la durée du présent mandat, de confier à M. le maire les délégations suivantes :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé à l'unanimité que Monsieur le maire est chargé pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 5° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

- 8° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à **4 600 euros** ;
- 9° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 10 De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 11° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 12° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code **dans les conditions que fixe le conseil municipal** pour les opérations d'un montant inférieur à **50 000 €** ;
- 13° D'intenter au nom de la commune les actions en justice (demande, défense, intervention) ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, **dans les cas définis par le conseil municipal**, devant les tribunaux administratifs et judiciaires. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune et transiger avec les tiers dans la limite de **1 000 €**.
- 14° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux **dans la limite fixée par le conseil municipal soit de 3 000 € par sinistre** ;
- 15° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 16° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 17° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 18° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 19° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions d'un montant maximal de **10 000€**;
- 20° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux d'un montant maximal de **3 000€** ;
- 21° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 22° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable **d'un montant inférieur à 200€**, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret, précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;
- 23° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT.
- 24° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code, d'un montant maximal par opération de **50 000€** ;

**POUR : 11**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

## **11/ FONGIBILITÉ DE CRÉDIT ACCORDÉE AU MAIRE : 2026-023**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que la nomenclature comptable M 57, apporte une souplesse en matière de virements de crédits : l'organe délibérant peut déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

Dans celle-ci figure également, la gestion des dépenses imprévues en autorisation de programme et autorisation d'engagement.

Ces autorisations, limitées à 2 % des dépenses réelles de chacune des sections, ne donnent pas lieu à exécution et ne comportent pas de crédits de paiement. Par conséquent, ces chapitres ne participent pas à l'équilibre budgétaire des deux sections qui s'apprécient en tenant compte des seuls crédits de paiement (les dépenses imprévues n'ont pas besoin d'être financées par des recettes budgétaires).

### DÉLIBÉRATION

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, et en avoir délibéré à l'unanimité :

- autorise le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

### 12/ COMMISSION DES FINANCES, PROPOSITION DE 24 NOMS : 2026-024

Le Maire informe le conseil que des personnes extérieures et d'élus doivent faire partie de la commission des finances. La commune doit proposer 24 noms.

Il propose le tableau suivant :

Le maire étant membre de droit de la CCID, il ne doit pas être mentionné dans les personnes proposées ci-dessous.				
	Civilité	Nom	Prénom	Impositions directes locales
1	MME	STAROSTA	DÉBORAH	TH TF CFE
2	MME	GREZ	NADEIGE	TH TF CFE
3	M.	LEULLIER	AUDREY	TH TF CFE
4	M.	GREZ	NICOLAS	TH TF CFE
5	M.	MERLIER	XAVIER	TH TF CFE
6	M.	HECQUEFEUILLE	DAVID	TH TF CFE
7	M.	FERREIRA	MANUEL	TH TF CFE
8	MME	GUILBAUD	FRANÇOISE	TH TF CFE
9	MME	VADUREL	INGRID	TH TF CFE
10	M.	LAUNAY	PASCAL	TH TF CFE
11	MME	COGEZ	SONIA	TH TF CFE
12	MME	Begliomini	BÉATRICE	TH TF CFE
13	M.	POIREL	NOËL	TH TF CFE
14	M.	LEMAIRE	BERNARD	TH TF CFE
15	MME	BINOIS	NADINE	TH TF CFE
16	M.	JARDIN	JEAN-PHILIPPE	TH TF CFE
17	M.	GREZ	ANTHONY	TH TF CFE
18	M.	MARCÉ	DAMIEN	TH TF CFE
19	M.	DUFOUR	JÉRÉMY	TH TF CFE
20	M.	CAPELLE	JEAN-LUC	TH TF CFE
21	Mme	GREZ	MÉLANIE	TH TF CFE
22	M.	FLANDRIN	JEAN-MICHEL	TH TF CFE
23	M.	VANNEUFVILLE	FRANÇOIS	TH TF CFE
24	M.	GRENON	FRÉDÉRIQUE	TH TF CFE

Le conseil est POUR à l'unanimité et autorise le maire à signer l'ensemble des documents.

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

### 13 / RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE

Ce point est reporté, n'ayant pas la confirmation des référents encore actifs en 2026. Attente de l'AMF sur ce point.

### 14/ TABLEAU DES EFFECTIFS : 2026-025

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

**Vu** le code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1 ;

**Vu** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

#### ARTICLE 1 :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

#### ARTICLE 2 :

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adopter le tableau des emplois suivant :

Cadres d'emplois/Grade	Grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire de service
Filière administrative	Adjoint adm. principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1 TC Non pourvu
	Rédacteur	1 TC Pourvu
Filière technique	Adjoint technique	2 TC Non pourvus
	Adjoint technique principal 2 <sup>nd</sup> e classe	2 TC Pourvus
	Adjoint technique	1 TNC 28h Pourvu jusqu'au 01 mars 2026
	Adjoint technique	1 TNC 24h Pourvu au 01 février 2026

#### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter le tableau des emplois proposés,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- d'autoriser l'autorité territoriale à recruter des agents contractuels sur la base de l'article L332-13 du Code Général de la Fonction Publique pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiels ou momentanément indisponibles dans les conditions qui ont conduit à la création au tableau des effectifs de l'emploi occupé.

**POUR : 11**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

### 15/DÉLÉGUÉS DU CONSEIL ET COMMISSION : 2026-026

#### **ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION 2026-011**

Désignation des délégués de la Communauté de Communes TERRE de PICARDIE

Titulaire : R. BILLORE, Suppléante : I. VADUREL

Désignation des délégués au comité du bureau du SIER / TE 80

Titulaire : I. VADUREL Suppléant : N. GREZ

Désignation des délégués au comité du bureau du SIEP

Titulaire : I. VADUREL Suppléant : N. GREZ

Désignation du délégué « élus » CNAS

Titulaire : N. BINOIS

Désignation des membres de la commission Actions Sociales

R.BILLORE (président), I. VADUREL, N. BINOIS, B. BÉGLIOMINI, F. GUILBAUD

4 Extérieurs : complément ultérieurement

Désignation des délégués au comité du **CLIS, STAG, VIDAM**

Titulaire : R. BILLORE Suppléante : I. VADUREL

Désignation du correspondant **Défense**

Titulaire : I. VADUREL Suppléant : R. BILLORE

Désignation des délégués à l'association foncière de Lihons (**AFR**)

Titulaire : R. BILLORE Suppléante : I. VADUREL

Désignation des délégués aux commissions **d'appel d'offre, de voirie et de pilotage**

R. BILLORE (Président), N. GREZ, M. FERREIRA, D. HECQUEFEUILLE, N. POIREL, P. LAUNAY

Désignation des délégués à la commission des **fêtes**

R. BILLORE (président) et tous les membres du conseil

Désignation des délégués à la commission des **travaux et entretien des bâtiments**

R. BILLORE (Président), N. GREZ, M. FERREIRA, D. HECQUEFEUILLE, P. LAUNAY

Désignation des délégués à la commission **environnement / aménagement du territoire**

R. BILLORE (président), tous les membres du conseil

Désignation des délégués à la commission des **relations publiques**

R. BILLORE, N. BINOIS, Mme. GREZ, P. LAUNAY, F. GUILBAUD

Désignation des délégués à la commission des **impôts et finances**

R. BILLORE (président), tous les membres du conseil, complétée par les extérieurs ultérieurement

Désignation des délégués à la commission de gestion du **cimetière**

R. BILLORE (président), N. BINOIS, Mme GREZ, P. LAUNAY

Désignation des délégués à la commission de contrôle des **listes électorales**

F. GUILBAUD (présidente), (suppléante) : B. BÉGLIOMINI

1 électeur TGI et 1 suppléant, 1 électeur s/préfecture et 1 suppléant

Désignation des délégués à la commission **sécurité**

Tous les membres du conseil

Le conseil décide à l'unanimité et autorise le maire à signer tout document en relation avec la délibération.

**POUR : 11**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**16/AVIS ENQUETE PUBLIQUE INSTALLATIONS CLASSÉES SAS LKT DE LIHONS : 2026-027**

Le Maire rappelle les dates de la consultation publique qui a eu lieu du **07 avril au 7 mai 2026** pour l'autorisation d'exploitation d'un élevage de poulettes futures pondeuses d'une capacité maximale de 138 000, réparti sur 3 sites dans la commune (Murat, Lemaitre, Leullier).

- Compte tenu du fait que les conseillers municipaux ont pris connaissance de l'objet de l'enquête publique et du contenu du dossier.
- Compte tenu de l'arrêté préfectoral 16/02/2026 d'ouverture d'une enquête publique.
- Compte tenu des éléments présentés dans le dossier d'enquête publique.
- Considérant qu'il ne s'agit pas d'un arrêté municipal, mais Préfectoral.

Le conseil se prononce à l'unanimité, par un avis favorable avec recommandations :

- Maîtriser les odeurs lors des nettoyages de sites
- Procéder à l'évacuation des fientes et déchets avec des remorques et matériels étanches, et dans la mesure du possible, contourner le passage dans la commune pour éviter la dispersion et les odeurs.

Et autorise le Maire à signer les documents nécessaires à cette décision.

**POUR : 11**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

#### **17 / INFORMATIONS DIVERSES :**

○ Travaux vitraux de l'église

Les travaux sont toujours en cours, prévoir des bénévoles pour le gros nettoyage après travaux prévu la 2<sup>ème</sup> quinzaine de juin.

Une visite du PETR se fera le 29 avril à 14h30, l'entreprise effectuant les travaux sera présente.

○ Indemnités d'un agent au licenciement pour inaptitude

Les indemnités de congés payés ont été versées, concernant le chômage, il ne sera à verser qu'en fin 2027, si l'agent est toujours sans emploi.

○ Formation habilitation électrique prévue début juillet 2026

Fin séance 19h40